



# Marché de Noël

Samedi 2 Décembre 2017

Organisé par la Commune de Dangé-Saint-Romain – 86220 -

## REGLEMENT

### Article 1 – Organisation

La Ville de Dangé-Saint-Romain organise le **Samedi 2 Décembre 2017** de **10 H à 18 H** un marché de Noël pour proposer au public un événement convivial et chaleureux autour des Fêtes de fin d'année. Ce marché se déroulera Place des Magnolias, Place du Chai et dans la salle des Fêtes.

### Article 2 - Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par décision du Maire à la somme de **10 €** par exposant, hormis les associations de Dangé-Saint-Romain et les commerçants qui acquittent un droit de place à l'année. Le paiement s'effectue uniquement par chèque à l'ordre du **Trésor Public**. Chaque candidature sera étudiée à réception du formulaire d'inscription dûment rempli et signé.

La date limite de dépôt des inscriptions est fixée au **3 Novembre 2017**.

### Article 3 - Installation des stands

L'accueil des exposants se fera à partir de 8 h 00. Chaque exposant devra se présenter au **stand d'accueil** afin d'y retirer son n° d'emplacement.

Les exposants s'engagent à occuper leurs stands aux emplacements attribués et à être présents pendant toute la durée du marché. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire.

### Article 4 : Matériel mis à disposition

La commune dispose de quelques chalets (3 m x 2,50 m) et stands (3 m x 3 m). La demande devra impérativement être faite au moment de l'inscription. Le nombre de chalets étant limité et réservé en priorité aux associations de la commune, seules les premières demandes seront satisfaites.

Les tables, les chaises et les grilles ne sont fournies qu'aux exposants de la salle des Fêtes soit 1 ou 2 tables de 1,20 m et 1 ou 2 grilles par emplacement. Afin de **respecter** l'espace attribué à chaque exposant, **aucun** rajout de table personnelle ne sera accepté. A défaut, une participation supplémentaire de 10 € pourra être demandée.

A l'extérieur, les exposants doivent prévoir l'ensemble du matériel dont ils ont besoin, hormis le courant électrique, qui leur sera fourni (branchements simples et limités en puissance sauf pour la restauration). Afin d'éviter des dysfonctionnements, l'usage du courant (appareils, puissance) devra être clairement précisé sur la demande d'inscription. A défaut, le branchement pourra être refusé. **Ils devront se munir d'adaptateurs et de rallonges.**

### Article 5 : Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël.

### Article 6 : Responsabilité

La commune de Dangé-Saint-Romain est assurée en tant qu'organisatrice de ce marché de Noël. Les exposants participent à l'évènement sous leur propre responsabilité civile. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

### **La commune de Dangé-Saint-Romain, organisatrice, se réserve le droit**

- ✓ de refuser tout ce qui, sur les stands, ne correspond pas au règlement, notamment tout produit qui ne serait pas en adéquation avec le thème et notamment tous produits d'importation.
- ✓ d'exclure tout exposant ayant transgressé ce règlement ou causé un trouble propre à perturber la manifestation.
- ✓ De modifier toute installation, notamment électrique.
- ✓ D'annuler la manifestation en cas de condition météorologique défavorable ou autre raison majeure.